

---

# Recensement militaire

Indispensable notamment pour effectuer la Journée de Défense et Citoyenneté, le recensement militaire est obligatoire dès l'âge de 16 ans. Pour effectuer cette démarche à la mairie d'Uzès, il faut impérativement y être domicilié.

---

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, filles et garçons, doivent spontanément se faire recenser en se rendant dans leur mairie (entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire) et muni de la **notice individuelle de recensement remplie**. Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Enfin, sachez que la présence d'un adulte ou parent, n'est pas nécessaire pour effectuer cette démarche.

Les pièces à fournir :

- > CNI
- > Livret de famille
- > Justificatif de domicile
- > Notice individuelle de recensement remplie

## Que doit faire un électeur chargé d'une procuration de vote ?

Si vous êtes chargé de voter à la place d'un autre électeur, le jour du vote, vous devez vous rendre à son bureau. Vous y votez à sa place, après avoir présenté votre carte d'identité. Vous n'avez besoin d'aucun autre document.

## Où faut-il voter quand on est chargé d'une procuration de vote ?

---

Un électeur vous a chargé de voter à sa place lors d'une élection (européennes, présidentielle, législatives, municipales, départementales...) ou d'un référendum.

Pour cela, cet électeur a préalablement [fait une procuration de vote](#) (particuliers).

Il vous a informé que vous devez voter à sa place, et vous a indiqué son bureau de vote.

En effet, **vous devez voter à sa place dans son bureau de vote.**

## Comment vérifier le bureau de vote et la procuration faite ?

---

Pour vérifier son bureau de vote et la procuration, vous pouvez utiliser ce téléservice :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?amp%3BcHash=727ebc71ff15cc5bc62a362b3b116a21&xml=F35316&cHash=be3f3dcb87007e9e29e78b702f911c7b?>

### Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez connaître votre bureau de vote à l'aide [d'un autre service en ligne](#) (particuliers).

## Pour voter, faut-il prouver qu'on est chargé d'une procuration de vote ?

---

Pour voter le jour de l'élection à la place d'un autre électeur, vous devez vous rendre à son bureau de vote et avoir votre propre [pièce d'identité](#) (particuliers).

Vous n'avez pas besoin d'avoir la carte électorale de l'électeur qui vous a chargé de voter à sa place, ni d'aucun autre document le concernant.

Le **seul document** que vous avez besoin de présenter est  **votre pièce d'identité**.

### Exemple

Vous êtes inscrit sur la liste électorale de la ville d'Anzin et votre bureau de vote est le n°2 (à Anzin).

Un électeur inscrit sur la liste électorale de la ville de Denain et dont le bureau de vote est le n°1 (à Denain) vous a chargé de voter à sa place.

Pour voter à la place de cet électeur, le jour de l'élection, vous devez aller à Denain au bureau n°1 et y présenter votre pièce d'identité.

## L'électeur peut-il voter lui-même après avoir fait une procuration de vote ?

---

Le jour du vote, l'électeur qui vous a chargé de voter à sa place peut aller à son bureau de vote et voter personnellement, à condition de le faire avant vous.

Il n'a pas besoin de résilier la procuration.

## Où s'adresser ?

### Mairie

---

Si vous votez en France

### Ambassade ou consulat français à l'étranger

---

Si vous votez à l'étranger

## Voir aussi...

- > [Élections : papiers d'identité à présenter pour voter](#) (particuliers)
- > [Vote par procuration](#) (particuliers)

## Références

- > [Code électoral : articles L71 à L78](#)
- > [Code électoral : articles R72 à R80](#)

### @ Services en ligne et formulaires



- > [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#) - Téléservice
- > [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#) - Téléservice

### Questions - Réponses



- > [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#) (particuliers)

## CONTACT



### Accueil - Formalités administratives - Recensement militaire

Mairie Uzès  
1, place du Duché  
30700 Uzès

0466034848

[benoist.antoine@uzes.fr](mailto:benoist.antoine@uzes.fr)

[VOIR LA FICHE](#)

### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex  
Deux entrées possibles :  
1, place du Duché  
1, place Albert 1er  
30700 Uzès

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/recensement-militaire?amp%3BcHash=727ebc71ff15cc5bc62a362b3b116a21&xml=F35316&cHash=be3f3dcb87007e9e29e78b702f911c7b?>



SAIRES:  
Lun - Jeu : 8h > 12h  
Ven : 8h > 12h, 13h > 16h  
Mer et 3e Sam : 8h > 12h

